

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME  
ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

*DECISION N° 444-METQD-RS-DGPE du 25 novembre 1980 portant scission de la direction régionale de la planification de l'éducation de la région des Plateaux.*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME, QUATRIEME  
DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 8-MEN-DPE du 19 mars 1974, portant création des directions régionales du service de la Planification de l'éducation ;

Vu la décision n° 160-MEN-DPE du 16 juin 1975 portant ouverture des directions régionales de la planification de l'éducation dans les régions des plateaux et de la Kara ;

Vu la nécessité du service ;

Sur proposition du directeur général de la Planification de l'éducation ;

**DECIDE :**

Article premier — La direction régionale de la planification de l'éducation de la région des Plateaux est scindée en deux de la façon suivante :

— Direction régionale de la Planification de l'éducation de la région des Plateaux Est ;

— Direction régionale de la Planification de l'éducation de la région des Plateaux Ouest.

Art. 2 — La direction régionale de la Planification de l'éducation de la région des Plateaux Est, implantée à Atakpamé couvre les circonscriptions administratives d'Atakpamé, de Notsé et de Badou.

La direction régionale de la Planification de l'éducation de la région des Plateaux Ouest, implantée à Kpalimé couvre les circonscriptions administratives de Kloto et d'Amlamé.

Art. 3 — La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 25 novembre 1980

B. Alassounouma

**Nomination**

Arrêté n° 33/METQ/RS/DGPE du 25-11-80 — MM. Agbemable Kossi Gbologan, chef de la division des statistiques et Bonfoh Abass, chef de la division de la carte scolaire, tous deux en service à la direction générale de la planification de l'éducation sont nommés respectivement directeur régional de la planification de l'éducation à Lama-Kara et à Kpalimé.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL ET DE LA REFORME  
ADMINISTRATIVE

**Autorisations de paiement**

Décision n° 232-MPRA-DGPD-DFCEP — Est autorisé le virement en faveur de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo, à son compte n° SO 30.334 C ouvert à la CNCA agence de Sokodé de la somme de : quatre millions neuf cent dix mille six cent quatre vingts (4.910.680) francs CFA représentant le reliquat de la contribution togolaise à son fonctionnement pour l'année 1979.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre III, chapitre 7, article 5, paragraphe 1, rubrique A (cf n° 368-80 du 3-11-80).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du Plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 233-MPRA/DGPD/DFCEP du 8-12-80 — Est autorisé le paiement au profit des établissements Matthia et fils à Lomé à son compte n° 4804 ouvert à l'UTB Lomé de la somme d'un million cent quarante neuf mille deux cent dix (1.149.210) francs CFA pour travaux de construction de trois (3) salles de classe au lycée technique de Lomé.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1975, titre V, chapitre 2, article 5, paragraphe 1, rubrique A (cf n° 115-75-AS du 9 avril 1975).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DE LA CULTURE ET DES SPORTS

**Nomination**

Arrêté n° 132-MJSC-CAB du 1-12-80 — M. Agbagla Djodjomé Hounyiadan, instituteur de 1re classe 2e échelon, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture par décision n° 2351-MTFP du 22 octobre 1980, est nommé conseiller technique du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture.

M. Agbagla, responsable de la coordination des activités des différentes sections de la troupe nationale togolaise, est chargé des questions relatives à la création et à la formation des groupes folkloriques.